

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
Rochefort
CANTON
Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **28 Mars 1950** 194

OBJET :
**RÉGULARISATION
de Comptes**

**Attribution du
Collège.**

L'an mil neuf cent **cinquante**, le **28** du mois
d **e Mars**, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **BAGALONI Ch. Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **24 Mars 1950** 194

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
50 020

Etaient présents : MM. **BAGALONI, Veyssière, Roche-
dereux, Chamboulan, Melle Bikosky, M. Baudet
Péraudeau, Bouchet, Rivin, Chazeau, Reutin,
Jacquet, Dufour, Guillaud, Seugnet, Brotreau
Chollet.**

Représentés : M. C. unil par **M. Guillaud**
Absents : MM. **M. Bujard par M. Bouchet**

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Péraudeau**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Le Conseil accepte que soit réglé sur les
crédits correspondant de l'exercice 1950 le mémoire
Machelidon de 15.380 frs concernant des travaux d'en-
retien (plâtrerie) exécutés au Collège en 1948.**

APPROUVÉ

La Rochelle, le **24**
S. Grief
pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Oppe

Page sur laquelle le registre municipal

Lined area for recording the minutes of the council meeting.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,